

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis défavorable à la demande de remise gracieuse formulée par [REDACTED] mais de proposer un échancier sur plusieurs mois.

Membres en exercice : 12

Votes : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :
DELIB_DIRECTOIRE_20260615_04

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 17 juin 2026